

VIEUX-VY-SUR-COUESNON

Compte Rendu du Conseil Municipal du 26/06/2020

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur DEWASMES, maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme NOEL, Mme DEBORD, Mme BOIVIN, Mme RAULT, Mme DETOC, M. ISABELLE, M. PERON, M. DUGUE, M. BOISRAME, Mme HERISSON

Absent excusé : M. CLOLUS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme MORIN-FREBOURG est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

Objet : Réunion à huis-clos

Afin de garantir la sécurité du public ainsi que celle des élus pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, le Président de séance demande à l'assemblée de se réunir à huis-clos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de tenir le conseil municipal du 26 juin 2020 à huis clos

1 - Objet : Compte administratif 2019 - Assainissement

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du budget assainissement qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 22 174.39 €

Recettes : 7 722.26 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 71 023.79

Excédent de clôture : 56 571.66 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 31 983.89 €

Recettes : 32 871.66 €

13 609.83 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté :

Excédent de clôture : 14 497.60 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2019 du budget assainissement.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

2 - Objet : Compte administratif 2019 - Commune

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 du budget commune qui peut se résumer comme suit :

- Section d'investissement :

Dépenses : 107 467.39 €

Recettes : 252 599.45 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 296 835.79 €

Excédent de clôture : 441 967.85 €

- Section fonctionnement :

Dépenses : 605 519.48 €

Recettes : 763 133.10 €

Déficit reporté : /

Excédent reporté : 110 435.77 €

Excédent de clôture : 268 049.39 €

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les résultats du compte administratif 2019 du budget commune.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR,

3 - Objet : Compte de gestion 2019 - Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 du budget assainissement.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 du budget assainissement.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

4 - Objet : Compte de gestion 2019- Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2019 du budget commune.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier de Saint-Aubin d'Aubigné et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 du budget communal.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR,

5 - Objet : Affectation du résultat - assainissement

Considérant que le Compte Administratif 2019 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 14 497.60 €
- un excédent de la section d'investissement de 56 571.66 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de ne pas affecter l'excédent de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas affecter le résultat au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

6 - Objet : Affectation du résultat – Commune

Considérant que le Compte Administratif 2019 présente :

- un excédent de la section de fonctionnement de 268 049.39 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 129 750.61 € au financement de la section d'investissement, au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'affectation du résultat pour un montant de 129 750.61 € au financement de la section investissement au compte 1068.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

7 - Objet : Subvention 2020 budget CCAS

Monsieur le Maire présente la nécessité de voter une subvention pour équilibrer le budget primitif 2020 du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la subvention de 3 055.58 € au budget CCAS, de l'article 657362 du budget commune vers l'article 7474 du budget CCAS.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

8 - Objet : Subventions 2020 aux associations

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution des subventions 2020, à savoir :

Association	Montant demandé
ESVVG seniors :	200.00
ESVVG jeunes :	750.00
Comité des fêtes :	1 300.00
Anciens combattants :	400.00
La Paroisse :	150.00
ARIC :	315.00
Prévention routière :	50.00
AMF :	501.02
Comice Agricole :	561.18
Ille et Développement :	350.00
ACSE 175 :	238.80
Moto club :	750.00
ADMR :	799.98
Patrimoine :	250.00
TOTAL	6 615.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les montants des subventions allouées aux associations telles que présentées ci-dessus.

9 - Objet : Taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire rappelle l'importance de statuer sur les taux d'imposition. Il explique qu'au vu du contexte social lié à la crise sanitaire et des excédents du compte de résultat de l'exercice 2019, les dépenses et recettes du budget primitif 2020 peuvent s'équilibrer sans augmentation des taux d'imposition et propose au conseil municipal de stabiliser les taux comme suit :

	<u>2019</u>	<u>2020</u>
Foncier bâti :	15.32 %	15.32 %
Foncier non bâtie :	42.11 %	42.11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2020.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

10 - Objet : Budget primitif 2020 - Assainissement

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30.03.1993 où Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté Ministériel en date du 12 août 1991, l'ensemble des services de distribution d'eau potable et les services d'assainissement sont transférés à un budget annexe à compter du 01 janvier 1992.

Le budget assainissement s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Fonctionnement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	11 172,70	002- Résultat de fonctionnement reporté	14 497,60
65 - Autres charges de gestion courante	13 000,00	70- Vente de produits	24 500,00
66- Charges financières	11 661,26	75- FCTVA	100,00
042- opération d'ordre dotation amortissement	8 453,00	778- Autres produits exceptionnels	1 000,00
		042- Opération d'ordre	4 189,36
TOTAL	44 286,96 €	TOTAL	44 286,96 €

Investissement

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunt	18 664,07	001-Solde d'exécution de la section inv	56 571,66
23- Immobilisations en cours	48 471,23	040- Opération d'ordre	8 453,00
040- Opération d'ordre subvention d'équipement	4 189,36	10222 - FCTVA	6 300,00
TOTAL	71 324,66 €	TOTAL	71 324,66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget Assainissement 2020

ADOPTÉ : A 14 voix POUR

11 - Objet : Budget primitif 2020 - Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
011 - Charges à caractère général	337 500,00	002- Résultat de fonctionnement reporté	138 298,78
012 - Charges de personnel	380 000,00	013- Atténuation de charges	500,00
022- Charges imprévues	30 000,00	70- Produits des services	53 700,00
65 - Autres charges de gestion courante	92 155,58	73- Impôts et taxes	321 861,00
66- Charges financières	2 999,20	74- Dotations subventions participations	304 900,00
67- Charges exceptionnelles	1 500,00	75-Autres produits de gestion courante	31 700,00
042-Opération d'ordre amortissement	8 855,00	76- Produits financiers	50,00
		77-Produits exceptionnels	2 000,00
TOTAL	853 009,78 €	TOTAL	853 009,78 €

Investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
16- Emprunts et dettes	8 863,12	001-Solde d'exécution	441 967,85
20-Immobilisations incorporelles	13 571,11	10- Dotations	175 250,61
21-Immobilisations corporelles	213 000,00	16-Emprunts et dettes	400,00
23- Immobilisations en cours	236 039,23	040-Opération d'ordre amortissement	8 855,00
27-Autres immobilisations financières	155 000,00		
TOTAL	626 473,46 €	TOTAL	626 473,46 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif 2020 de la commune.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR, 1 ABSTENTION (M.BOISRAME)

12 - Objet : Création d'un budget annexe commerce

VU la délibération n°2019/40 du conseil municipal du 27 juin 2019, autorisant le maire ou son représentant à acquérir l'immeuble cadastré section AB 49,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune à récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle souhaite réaliser,

Monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe « commerce » regroupant les dépenses et recettes concernant le bar –restaurant et son logement.

Ainsi, ce budget annexe permettrait à la collectivité de distinguer les opérations consacrées à ce commerce de proximité (travaux et subventions) et aussi un meilleur suivi de l'activité commerciale à venir.

Pour cela plusieurs opérations doivent être effectuées, à savoir :

- La demande à l'INSEE d'un numéro de SIRET spécifique à ce nouveau budget,
- La demande auprès des Services des Impôts des Entreprises, d'un numéro de TVA,
- Etablir un avenant au bail commercial du gérant, stipulant que le loyer sera assujetti à la TVA.

Les loyers seront versés au crédit du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- La création d'un budget annexe spécifique au commerce, selon l'instruction budgétaire et comptable M14 développée en vigueur.
- DIT que ce budget sera géré hors taxes, afin d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des locaux commerciaux
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

13 - Objet : Travaux du bar-restaurant – Choix du maître d'œuvre

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 l'autorisant à lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre pour le suivi des travaux du bar-restaurant et de son logement et notamment les missions suivantes :

- Conseil au maître d'ouvrage
- Rédaction du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux
- Analyse des offres (*participation à la commission d'appel d'offre et rédaction des documents administratifs*)
- Suivi des travaux (*animation des réunions de chantier et rédaction des comptes rendus de réunions*)

A l'issue de cette consultation, les trois cabinets consultés ont présenté des taux d'honoraires dégressifs en fonction du montant des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Attribue le marché de maîtrise d'œuvre des travaux du bar-restaurant et de son logement, pour un taux d'honoraires de 8 % du montant des travaux ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les pièces contractuelles avec l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

14 - Objet : ALSH Andouillé Neuville - convention et participation 1^{er} semestre 2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 9.5€ par journée et par enfant, pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuville pendant le 1^{er} semestre 2020 (du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2020) et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier ainsi que de l'autoriser à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord de principe pour une participation aux frais éducatifs de 9.50 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé Neuville pendant le 1^{er} semestre 2020
- autorise à M. le Maire à signer la convention relative à cette affaire.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

15 - Objet : Convention ALSH Andouillé-Neuville - été 2020

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Association Familles Rurales d'Andouillé-Neuville visant à solliciter une participation aux frais éducatifs de 10.50 € par journée et par enfant, pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé-Neuville pour l'été 2020 (du 6 juillet au 28 août 2020) et propose au Conseil Municipal de délibérer sur un accord de principe de ce concours financier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- donne son accord de principe pour une participation aux frais éducatifs de 10.5 € par journée et par enfant pour les enfants de la commune accueillis au centre de loisirs d'Andouillé Neuville pendant l'été 2020
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

16 - Objet : Modification statutaire du syndicat des Eaux de la Vallée du Couesnon

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par l'Office Communautaire des Sports du Pays d'Aubigné et Chevaigné (OCSPAC) visant à présenter le bilan d'activités des Tickets

Sport des vacances de février 2020 ainsi que la participation financière au transport correspondante pour chacune des communes membres.

Il apparaît que 15 inscriptions concernent des jeunes de Vieux-Vy sur Couesnon au cours de 9 jours d'animation proposés sur cette période de vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- autorise le versement de la somme de 129.30 € à l'OSCPAC au titre de la participation aux frais de transport « Tickets sport vacances de février 2020».
- indique que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2020.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

17 - Objet : Effacement de réseaux rue Zacharie Roussin et rue du Mont Saint-Michel - Etude sommaire et tableau de financement

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée les études sommaires ainsi que les tableaux de financement correspondants relatifs aux travaux d'effacement des réseaux rue Zacharie Roussin et rue du Mont saint-Michel étant précisé que ces études ne comprennent ni l'éclairage public, ni l'effacement du réseau téléphonique qui seront chiffrés lors de l'étude détaillée, le cas échéant.

Dans ce cadre, le SDE réaliserait les travaux et ne facturerait à la collectivité que le coût résiduel des travaux, c'est-à-dire déduction faite des subventions qui s'élèvent à 80% du montant HT des travaux, soit un reste à charge pour la commune de : 48 157.05 € HT

M. le Maire rappelle que les travaux d'effacement des réseaux constituent un préalable indispensable à la mise en accessibilité de la voirie communale au niveau du centre-bourg.

Il propose de s'engager dans cette démarche en :

- donnant un accord de principe sur la réalisation des travaux d'effacement des réseaux ;
- sollicitant le SDE35 pour la réalisation d'une étude détaillée sur le secteur choisi, comprenant les éléments suivants :
 - effacement du réseau électrique,
 - remplacement des appareillages d'éclairage public,
 - génie civil du réseau téléphonique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue Zacharie Roussin et rue du Mont Saint-Michel ;
- de solliciter le SDE 35 pour la réalisation d'une étude détaillée ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

18 - Objet : Désignation du représentant Acse 175

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon adhère à l'Acse 175, association conventionnée par l'état ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.

Chaque collectivité adhérente dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration

M. David ISABELLE propose sa candidature,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Désigne M. David ISABELLE comme représentant de la commune auprès de l'ACSE 175.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

19 - Objet : Suppression de deux postes poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe et création de deux postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- décide la suppression d'un poste un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et la création de deux postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ : 14 voix POUR

20 - Objet : Dénomination d'une voie publique

Considérant : L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle liée à la création d'un nouveau lotissement au lieu-dit « la grange »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte la dénomination « impasse du Petit Champ »
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

ADOPTÉ : à 14 voix POUR

Fin de la séance à 22h20.

A Vieux-Vy Sur Couesnon, le 29 juin 2020

Le Maire,
Pascal DEWASMES